

Paris, le 14 février 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor Index Fund - Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened**.

Le 22 mars 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Multi Units Luxembourg - Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Multi Units Luxembourg - Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor Index Fund – Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened.

Veillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, l'objectif et les frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B117500

Luxembourg, le 14 février 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened

Fusion de

« Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbant a été créé aux fins de la Fusion et, à cet effet, réplique, sous réserve de certains ajustements, le Compartiment absorbé. Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique, le processus de gestion, l'indice suivi et la classification selon le SFDR, mais différent à certains égards, notamment en termes de Société de gestion et de niveau d'écart de suivi attendu maximum dans des conditions de marché normales. Les deux compartiments cherchent à fournir une exposition à des sociétés européennes du secteur de l'énergie qui répondent à certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les Actionnaires du Compartiment absorbé devraient à long terme profiter d'une plus grande efficacité opérationnelle et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	STOXX Europe 600 Energy ESG+	
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'énergie après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'implication et à la performance ESG, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'énergie après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'implication et à la performance ESG, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).</p> <p>Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus

et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundiETF.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille

Aucun rééquilibrage du Compartiment absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Les catégories d'actions du Compartiment absorbant seront spécifiquement activées pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	EUR	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'énergie après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'implication et à la performance ESG, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbé et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).	Le Compartiment absorbant est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« Indice »), libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'énergie après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'implication et à la performance ESG, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment absorbant et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »). Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 1 %.

	L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.	
Processus de gestion	<p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant cherchent à atteindre leurs objectifs par une réplication directe, principalement en effectuant des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentant les composants de l'indice dans une proportion extrêmement proche de leur proportion dans l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant intègrent des Risques de durabilité et tiennent compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de leur Prospectus respectif. Ils ne détiendront aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué dans leur Prospectus respectif.</p>	
Indice de référence	STOXX Europe 600 Energy ESG+	
Description de l'Indice	<p>L'Indice est un indice d'actions représentatif de la performance de sociétés européennes sélectionnées dans le STOXX Europe 600 Index (qui fournit une exposition à la performance des 600 actions de grande, moyenne et petite capitalisation les plus liquides couvrant les marchés développés d'Europe) qui appartiennent au secteur de l'énergie selon l'Industry Classification Benchmark (« ICB ») (l'« Univers éligible ») après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à la l'implication et à la performance ESG.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site qontigo.com.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (SXREESGP).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicelles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	
Administrateur de l'indice	Stoxx Ltd.	
Classification SFDR	Article 8	
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont destinés aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur de l'énergie qui répondent à certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).	
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire,	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire,

	risque de contrepartie, risque opérationnel, risques liés à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, risque de devise, risque d'opération de société, risque d'érosion du capital, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG, risque du calcul de l'Indice, risques de durabilité.	risque de contrepartie, risque opérationnel, risques liés à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbant ne soit que partiellement atteint, risque de devise, risque d'opération de société, risque d'érosion du capital, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG, risque du calcul de l'Indice, risques de durabilité.
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	5	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	
Commissions de rachat/souscription	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont des fonds négociés en bourse (ETF), les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>	
Plan d'épargne en actions (PEA) français	Non éligible	
Fiscalité allemande	Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment absorbé est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment absorbé détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbant détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la

	moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.	loi GITA qui représentera au moins 52 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er janvier au 31 décembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	
Agent Administratif		
Agent de registre et de transfert et Agent payeur		

ANNEXE II

Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions*	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation**	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened - Acc	LU1834988278	EUR	Capitalisation	Non	0,30 %	0,30 %	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened UCITS ETF Acc ¹	LU1834988278 ²	EUR	Capitalisation	Non	0,30 %	0,20 %	0,10 %
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened - Dist	LU2082998167	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,30 %	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened UCITS ETF Dist ¹	LU2082998167 ²	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,20 %	0,10 %

¹ Nouvelle catégorie d'actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d'administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	14 février 2024
Date limite	18 mars 2024 à 16 h 00
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 18 mars 2024 à 16 h 00 au 21 mars 2024
Dernière Date d'évaluation	21 mars 2024
Date d'effet de la Fusion	22 mars 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.